



Information/consultation bilan handicap 2023

Les élus du CSEC ont pris connaissance du bilan handicap 2023, du rapport de la commission handicap ainsi que de la note du cabinet 3E consultants.

Le 4^{ème} accord handicap, signé en 2021, arrivait à échéance au 31 décembre 2023 et les élus se félicitent que, conformément à leurs vœux d'octobre 2023, il ait été prorogé pour une durée de 2 ans, permettant ainsi de se donner le temps d'une négociation de fond.

Les élus constatent que les taux d'emploi de France télévisions (7,72%) et du groupe (6,92%) sont en 2023 de nouveau supérieurs à l'obligation légale de 6% et sont en progression. Ils rappellent toutefois que les attentes vis-à-vis de France Télévisions, entreprise publique et du service public, sont nécessairement plus élevées que pour une autre entreprise, ce que reconnaît d'ailleurs l'accord.

Ils prennent note des explications apportées par la direction à la commission handicap concernant les taux des filiales et suivront avec attention les évolutions de ces taux dans les années à venir ainsi que l'accompagnement ciblé qui, conformément à l'accord, doit être proposé aux « entités en retrait (taux d'emploi de 2% ou moins) ».

Les élus se félicitent qu'à l'issue de l'exercice 2023, il apparaît que les objectifs de l'accord sur 3 ans concernant le recrutement (55 CDI ou CDD d'une durée supérieure ou égale à 3 mois) ont été dépassés (61).

Ils se félicitent aussi que la consommation du budget, qui était inférieure à 50% au cours des 2 premières années de l'accord, ait atteint 75% en 2023, avec une hausse des dépenses qui se constate au niveau de toutes les lignes budgétaires et toutes les entités.

Les derniers éléments apportés par l'expertise font ressortir des domaines qui devront faire l'objet de vigilance au cours des années à venir, avec notamment, en 2023 comme en 2022 :

- Une sous-représentation des TH parmi les cadres supérieurs (PTA) et dans l'encadrement des journalistes
- Un taux d'accès moyen à la formation des TH inférieur à celui des autres salariés. Les élus proposent de les interroger pour identifier les freins potentiels
- Un taux de promotion par changement de statut des TH inférieur à celui des autres salariés, de même pour le taux de promotion par changement de coefficient, malgré un net progrès d'une année sur l'autre.



L'accord de juillet 2021 rappelait le rôle des représentants des salariés dans la recherche de l'égalité professionnelle au sein de l'entreprise, à laquelle ils contribuent « *notamment lors des Commissions dédiées* » (p.10). Les élus regrettent dès lors qu'il ait fallu attendre juin 2024 pour que la direction de France Télévisions réponde à l'avis d'octobre 2023 du CSEC sur le bilan handicap 2022.

La direction n'a pas apporté de réponse concernant tous les souhaits émis par le CSEC dans son avis d'octobre 2023. Il s'agit notamment du souhait des élus de disposer :

- du pourcentage des salariés qui étaient en situation de handicap avant leur recrutement par rapport à ceux qui ont eu leur reconnaissance au cours de leur carrière à France télévisions
- un bilan sur la tenue des entretiens correspondants égalité des chances

Par ailleurs, les élus souhaitent disposer d'un bilan sur la tenue des comités de maintien dans l'emploi dans toutes les entreprises.

Enfin, ils souhaitent toujours que des formations soient dispensées conjointement aux managers, RH et élus du personnel de toutes les entités du groupe pour qu'ils s'approprient au mieux l'accord.

Vote : à l'unanimité des 21 votants.

Les organisations syndicales CGT, CFDT, FO et SNJ s'associent.

Paris, le 11 décembre 2024